

CM2022/02/15/19-02 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DE LA BIEVRE (SIAVB)

DATE DE LA CONVOCATION : 8 février 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-33, L5217-7 et suivants, et L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/13 relative à la compétence GEMAPI,

Vu la délibération CM2019/06/21/22 relative à l'avis de la métropole du Grand Paris sur la modification des statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 18 décembre 2019,

Vu les statuts du SIAVB en date du 25 mars 2019,

Vu les résultats du scrutin,

Vu la délibération n° 2020/12/01/42-10 portant désignation des représentants de la Métropole du Grand Paris au sein du Syndicat intercommunal pour l'assainissement de la vallée de la Bièvre (SIAVB)

Considérant la compétence de la Métropole en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,

Considérant la nécessité de désigner, dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux statuts du SIAVB des représentants de la métropole du Grand Paris au comité syndical pour l'exercice de la compétence GEMAPI,

Considérant que pour une meilleure représentativité du territoire métropolitain d'une part, et la défense de ses intérêts d'autre part, la métropole du Grand Paris propose des représentants élus métropolitains mais également des conseillers municipaux des communes dont le territoire est inclus dans le périmètre du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre,

Considérant qu'en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE en qualité de suppléante pour représenter la métropole du Grand Paris au sein du Comité syndical du SIAVB :

- Madame Hélène PECCOLO

DIT que cette délibération sera notifiée au SIAVB et à la conseillère désignée.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la
métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.